

Prix de l'alimentation

taux d'augmentation assez impressionnant. La Western Stockyards Limited, et je ne m'y connais guère en marchés aux bestiaux, a accusé un taux de rendement de la mise de fonds de 22.9 p. 100, Steinberg's Limitée de 12.8 p. 100 en 1972 et son revenu net pendant le premier trimestre de cette année a augmenté de 10 p. 100.

Une voix: Et Loblaw's?

M. Grier: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir lire tous ces chiffres pour montrer qu'à une époque où le consommateur est particulièrement conscient de la hausse rapide des prix, alors que divers organismes et comités ont fait des études, un phénomène assez intéressant a surgi ces derniers mois alors que nous commençons à obtenir certains chiffres relatifs à la tenue de l'économie en 1973.

Une voix: Vous avez oublié Loblaw's.

M. Grier: J'en ai bien d'autres, mais je ne voulais pas manquer de temps et je voulais signaler à certains des députés moins perspicaces quelques conclusions très simples.

La vérité c'est que les profits des compagnies, non seulement dans l'industrie alimentaire mais dans toute l'économie ont augmenté à un taux presque sans précédent. On ne compare pas ces taux à ceux d'une mauvaise année, puisque il y a deux ou trois ans, c'était paraît-il une mauvaise année pour l'industrie alimentaire. Je parle des améliorations par rapport à une année que ces compagnies ont qualifié de bonne il y a deux ou trois mois à leurs actionnaires, et je puis même ajouter que l'année précédente était aussi une bonne année. Nous parlons d'un phénomène qui révèle qu'à une époque où le consommateur puise dans ses poches l'argent nécessaire à la nourriture, au logis et au chauffage, aux hypothèques et ainsi de suite, les bénéfiques des sociétés qui fournissent ces services ont accusé un taux d'augmentation très satisfaisant. Je tiens à dire que le taux d'augmentation est trop sain et qu'il est temps de songer à imposer ce qu'on pourrait appeler une taxe sur les bénéfiques excédentaires. J'ai dit que le taux de revenu dont jouissent les sociétés est trop élevé, compte tenu des difficultés qui se posent au consommateur canadien.

Si l'on étudie l'ensemble des bénéfiques des sociétés en 1973 par rapport au pourcentage du produit national brut, on constate que le total des bénéfiques des sociétés s'est accru de 1.8 milliard à 2.1 milliards de dollars. Si l'on examine les raisons qui motivent les hausses de prix, soit dans les produits alimentaires ou dans quelque autre industrie, un des phénomènes qu'il faut scruter d'un œil critique est le rapport entre la hausse des prix et les bénéfiques de ces sociétés. Puisqu'il est question de blocage, de contrôle et de mesure d'urgence, en toute justice pour le consommateur, nous devrions envisager une taxe sur les profits excessifs qui empêcherait des compagnies de profiter des restrictions imposées au consommateur canadien.

Au cours de la période mise à ma disposition, j'ai parlé d'une taxe sur les profits excessifs et de la Commission de surveillance. Je voudrais maintenant proposer un amendement, avec l'appui de la représentante de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis):

[M. Grier.]

Que le deuxième rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation ne soit pas agréé maintenant, mais qu'il soit renvoyé audit comité, afin qu'il puisse réexaminer l'utilité d'y inclure une recommandation visant à la reconstitution de la commission de révision des prix de l'alimentation, avec tous les pouvoirs pour exiger la suppression ou la réduction de toutes hausses de prix injustifiées qu'elle découvre.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur adjoint: La présidence est dans l'embarras, car le temps de parole du député est expiré, et il a été convenu plus tôt que nous limiterions les discours à 30 minutes au premier tour, et les autres à 20 minutes. Toutefois, si la Chambre donne son consentement, je permettrai au député de poser sa question.

Des voix: D'accord.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le député pourrait-il dire à la Chambre si lui et son parti envisagent de donner à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, outre le pouvoir de faire baisser les prix au besoin, précisément le même pouvoir à l'égard des salaires lorsque ceux-ci s'écartent de la moyenne et lorsqu'ils ont excédé la productivité au point de devenir inflationnistes?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme à Terre-Neuve, par exemple?

M. Grier: Monsieur l'Orateur, je considère que ces pouvoirs seraient tels que si une hausse de prix était jugée nécessaire ou justifiée par suite d'une hausse de salaire, la commission ne la considérerait pas injustifiée et l'accepterait.

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier) et appuyée par l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (M^{me} MacInnis). La présidence hésite cependant à accepter l'amendement et peut-être ne s'y opposera-t-on pas. Toutefois, si quelqu'un veut formuler une objection ou présenter d'autres considérations, la présidence est disposée à les écouter.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, cet amendement m'en rappelle un autre lorsque le premier rapport a été présenté à la Chambre il y a quelques mois, en avril je crois. Sauf erreur, c'était le député de Dauphin (M. Ritchie) qui avait présenté l'amendement. L'énoncé n'était pas le même mais cadrait à peu près avec celui-ci en ce sens qu'il proposait que le comité envisage d'octroyer à la Commission de surveillance certains pouvoirs et une autorité qui ne figurent pas dans le rapport. J'avais invoqué le Règlement et M. l'Orateur qui occupait le fauteuil, après réflexion, a jugé que l'amendement était irrecevable. Je n'ai pas les termes exacts sous la main, mais il ne fait pas doute dans mon esprit quant au sens de la décision.

Je dois dire que si le même motif de rejeter l'amendement existe actuellement, on devrait le reconsidérer. Plusieurs députés qui étaient membres du comité sont maintenant ici. Non seulement ils sont bien au courant du droit parlementaire pertinent, mais aussi des faits. Un de mes collègues m'a montré la citation qui figure à la page 3392 du Hansard du 17 avril 1973. L'amendement suivant était alors proposé: